

# Conseil de Communauté

## Délibération n°742020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-742020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

### Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Société Publique Locale Territoire 34

**Monsieur le Président**, rappelle au conseil que la Société Publique Locale Territoire 34 a été créée à l'initiative du Conseil Départemental de l'Hérault fin 2007 et a pour mission de mutualiser son expérience, ses compétences et ses moyens pour l'étude et la réalisation de projets d'aménagement, d'équipements publics, de développement touristique, de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

Pour la conduite de chaque projet, Territoire 34 apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics :

- Son expérience et ses compétences, ainsi que les moyens et la souplesse nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des projets ;
- La prise en charge des aspects administratifs, juridiques et financiers ;
- Le pilotage et la coordination de tous les intervenants, experts, maîtres d'œuvre, entreprises...

Suite à l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au capital de la société en 2010, il convient de désigner **1 représentant titulaire** appelé à siéger au conseil d'administration et aux assemblées générales.

**Monsieur le Président** propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale Territoire 34, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation du représentant des Communes du Pays de Lunel appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale Territoire 34. **scrutin public.**

**Monsieur le Président** demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de la CCPL au sein de la Société Publique Locale Territoire 34.

**Monsieur le Président** demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein de la Société Publique Locale Territoire 34.

Il est proposé la candidature de Madame Isabelle DE MONTGOLFIER en tant représentante de la CCPL.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et MM. Claude CHABERT) :

**DESIGNE** Madame Isabelle DE MONTGOLFIER en tant que représentante de la CCPL au sein de la Société Publique Locale Territoire 34 et la déclare immédiatement installée dans sa fonction.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex